

PLAN INTERMINISTÉRIEL DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

2017-2019

DOSSIER DE PRESSE

**ENFANTS EN DANGER:
DANS LE DOUTE
AGISSEZ!**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SYNTHESE.....	5
AXE 1 - Améliorer la connaissance et comprendre les mécanismes des violences.....	5
AXE 2 - Sensibiliser et prévenir	7
AXE 3 - Former pour mieux repérer	9
AXE 4 - Accompagner les enfants victimes de violences	12
SUPPORTS DE COMMUNICATION	14

INTRODUCTION

Les violences faites aux enfants sont encore trop souvent reléguées au rang de « faits divers » ou dissimulées au sein des foyers. Malgré les mises en lumière médiatiques fréquentes, la conscience de la réalité des violences et la capacité à les prendre en compte, ne semblent pas progresser dans l'opinion publique.

Mobiliser la société dans son ensemble, les familles et les professionnels pour mieux lutter contre les violences faites aux enfants est une étape indispensable dans le combat que la France mène contre les violences. En signant la Convention des droits de l'enfant, la France s'est engagée à « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être ». Ce plan vient ainsi compléter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre les violences faites aux enfants. **C'est en changeant le regard que la société porte sur ces violences qu'elles reculeront.** Ce plan propose des actions visant à sensibiliser, responsabiliser et mobiliser chaque citoyen en matière de prévention et de repérage des violences.

La famille est le premier lieu de socialisation et de protection des enfants. **Pour autant, la famille est aussi le premier lieu dans lequel s'exercent les violences. Ce plan se concentre donc sur les violences intrafamiliales de toutes natures (physiques, psychologiques, sexuelles et les négligences).** Bien que des drames nous rappellent régulièrement que la famille n'est pas toujours un havre de protection pour les enfants, les violences intrafamiliales demeurent taboues. Ces violences sont tuées sous prétexte, trop souvent encore, que les événements qui adviennent au sein de la cellule familiale relèvent de la liberté éducative ou de l'intimité à laquelle chacun a droit. **La persistance des violences s'explique notamment du fait de leur invisibilité.**

Ce déni collectif face aux violences faites aux enfants est renforcé par l'absence de données statistiques. Aujourd'hui, il est impossible de déterminer précisément le nombre d'enfants tués à la suite de violences intrafamiliales ou de parents condamnés pour ces crimes. En outre, tous les experts s'accordent à dire que les chiffres à notre disposition sont largement sous-estimés. A la suite de l'audition de la France en janvier 2016, le Comité des droits de l'enfant s'est dit « profondément préoccupé par l'absence de statistiques officielles ». Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près d'un quart des adultes aurait subi des violences physiques dans leur enfance.

Chaque mort d'enfant liée à des violences révèle une carence, qu'elle soit institutionnelle, sociétale ou familiale, pouvant être liée à un grand isolement ou à une absence de réactivité.

Pour pouvoir pleinement prendre la mesure des violences faites aux enfants, et ainsi mieux les prévenir et les combattre, **ce plan a pour ambition de développer les connaissances sur les violences, notamment physiques et sexuelles (axe 1).**

C'est en repérant plus systématiquement et en révélant davantage les violences faites aux enfants qu'elles pourront être mieux prises en compte. Cela nécessite d'informer les familles et de former encore davantage les professionnel.le.s à leur détection et aux moyens à leur disposition pour les dénoncer (axe 2 et 3).

Pour aider les victimes à témoigner davantage des violences subies, il faut libérer et recueillir leur parole, et leur proposer une prise en charge adaptée à leurs traumatismes (axe 4).

Ce plan a été élaboré en concertation avec des militant.e.s associatif.ve.s, des chercheur.e.s, des expert.e.s et des victimes.

Il répond au besoin d'une politique pérenne de lutte contre les violences faites aux enfants où chacun à son niveau se mobilise.

Recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies formulées à la suite de l'audition de la France en janvier 2016

« 43. Rappelant son observation générale n°13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, le Comité recommande à l'État partie d'accélérer l'adoption d'une stratégie globale visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, dans le cadre de la politique générale de protection de l'enfance ».

SYNTHESE

AXE 1 - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET COMPRENDRE LES MECANISMES DES VIOLENCES

Rendre visible les violences pour mieux les combattre

Pour lutter efficacement contre les violences faites aux enfants et mobiliser l'ensemble de la société, il faut, au préalable, les rendre visibles. Il convient de connaître leur ampleur et d'en comprendre les mécanismes. L'amélioration des connaissances sur les violences faites aux enfants est nécessaire au pilotage d'une politique interministérielle et transversale.

Aujourd'hui, les données à disposition des pouvoirs publics sur les violences faites aux enfants sont insuffisantes. Les rares données qui existent témoignent d'une sous-évaluation de ces violences, notamment en ce qui concerne les meurtres de nourrissons. Les violences sexuelles, et plus particulièrement l'inceste, demeurent également taboues et restent invisibles. Lors de l'audition de la France en janvier 2016, le comité des droits de l'enfant des Nations unies avait déploré « l'absence de statistiques officielles » relatives aux violences faites aux enfants.

Pour mieux connaître ces violences, il faut développer le recueil de données statistiques et la recherche. Pour analyser davantage les violences, notamment celles qui conduisent à la mort d'un enfant, il est aussi nécessaire de développer les retours d'expériences afin d'apprendre des erreurs qui ont pu être commises par le passé.

Objectif 1 : Recenser et rendre visible les violences

Mesure 1 - Organiser annuellement le recensement statistique et la publication du nombre d'enfants morts à la suite de violences intrafamiliales

Mesure 2 - Favoriser la systématisation des examens post-mortem en cas de mort inattendue des nourrissons

Mesure 3 - Renforcer les connaissances sur l'inceste

Objectif 2 : Comprendre et analyser

Mesure 4 - Identifier par une inspection conjointe les fonctionnements respectifs des différentes institutions concernées, lors de morts violentes d'enfants au sein de la famille

Mesure 5 - Confier aux ODPE un travail d'analyse systématique des conditions ayant conduit à la mort d'un enfant

FOCUS

Mesure 1 - Organiser annuellement le recensement statistique et la publication du nombre d'enfants morts à la suite de violences intrafamiliales

Constat

Il n'existe pas aujourd'hui de recensement précis du nombre de morts d'enfants liées à des violences intrafamiliales, et les données qui existent sont sous-estimées.

Objectifs

Recenser et publier annuellement le nombre d'enfants morts du fait de violences au sein de la famille permettrait :

- ▶ de susciter une prise de conscience et de lever un tabou
- ▶ de mieux prévenir les phénomènes de violences

Mise en œuvre

Le service statistique du Ministère de l'Intérieur (SSMSI) développera le recueil de données relatives aux homicides d'enfants au sein de la famille.

Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé mettra en place un dispositif national pérenne renforcé d'identification et d'étude sur la mortalité dans l'enfance : un comité national d'experts sera créé sur le modèle du comité sur la mortalité maternelle

Ces données seront transmises annuellement à l'Observatoire national de la protection de l'enfant (ONPE).

Ces évolutions dans le recueil statistique devront être étendues à l'ensemble des violences faites aux enfants à l'horizon 2019.

AXE 2 - SENSIBILISER ET PREVENIR

La mobilisation de tous dans la lutte contre les violences

Une société sans violences est une société qui ne tolère aucune forme de violences, qu'elles soient physique ou psychique, qu'elles soient « éducative » ou « punitive ». Il est de la responsabilité de chaque citoyen de prévenir et de lutter contre toutes les violences faites aux enfants.

La promotion d'une société, et donc d'une éducation, sans violences est un préalable nécessaire à la protection des enfants. Exposer les enfants à des images ou à un environnement violents est une première forme de violence qui peut avoir de graves conséquences sur leur développement. Une politique de prévention universelle et de soutien à la parentalité est ainsi une première étape pour prévenir les situations de violences. Il est possible d'éduquer ses enfants sans recourir à la violence et il faut mettre à disposition des familles des outils et des ressources pour y arriver sans culpabiliser.

Au-delà de l'éducation prodiguée au sein des foyers, chaque citoyen est un acteur de la lutte contre les violences faites aux enfants. La société doit se montrer intolérante face aux violences et chacun a le devoir de les dénoncer quand il pense en être témoin. « Au moindre doute agissez » est le slogan de ce plan. En cela, il vise à donner à chacun les moyens d'agir en les informant sur la réalité des violences et sur les outils existants pour les signaler.

Objectif 1 : En amont : promouvoir une éducation bienveillante dans le respect de l'enfant

Mesure 6 - Promouvoir une éducation sans violence et soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité

Mesure 7 - Prévenir l'exposition des mineur.e.s à la pornographie

Objectif 2 : Donner à chacun les moyens d'agir

Mesure 8 - Sensibiliser l'opinion publique par des campagnes d'information sur les violences faites aux enfants

Mesure 9 - Diffuser des outils sur les violences sexuelles à destination des parents et des enfants

Mesure 10 - Sensibiliser les parents et les professionnel.le.s au syndrome du bébé secoué

FOCUS

Mesure 8 - Sensibiliser l'opinion publique par des campagnes d'information sur les violences faites aux enfants

Constat

Malgré les mises en lumière médiatiques d'événements dramatiques, la conscience de la réalité des violences faites aux enfants et la capacité à les prendre en compte, ne semble pas progresser dans l'opinion publique.

Objectifs

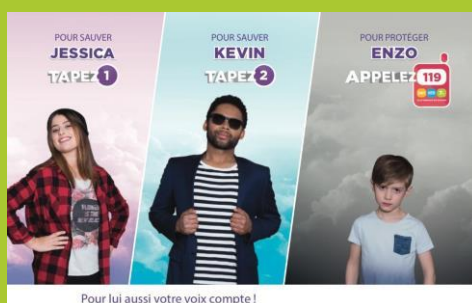
- ▶ Rendre visible toutes les violences faites aux enfants
- ▶ Accroître la vigilance de l'opinion publique sur ces violences
- ▶ Faire connaître et promouvoir l'utilisation des outils existants pour les signaler, notamment la plateforme téléphonique 119.

Mise en œuvre

- ▶ Lancement d'une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux enfants et d'information sur le numéro vert 119 - Allô Enfance en Danger : « Dans le Doute, Agissez »



- ▶ Soutenir des campagnes d'information et de sensibilisation menées par des associations, comme celle de la Fédération de la Voix de l'Enfant



- ▶ Mettre en œuvre les conditions effectives de l'obligation d'affichage du 119 dans tous les lieux qui accueillent des mineur.e.s

AXE 3 - FORMER POUR MIEUX REPERER

Le repérage des violences, une première pas vers la protection

Le préalable à toute protection est le repérage des violences subies par un enfant. Chaque victime de violences présente des signaux qui doivent alerter les professionnels. Ces signaux varient selon l'âge des victimes, le type de violences, leur caractère répétitif... Les professionnel.le.s qui travaillent au contact quotidien des enfants doivent savoir repérer ces signes de souffrances et les signaler.

Qu'ils soient apparents ou dissimulés les signaux d'alerte doivent être repérés par tous les professionnel.le.s qui sont au contact des enfants. L'école, l'hôpital ou la crèche sont des lieux privilégiés de repérage des violences. Pourtant, certain.e.s professionnel.le.s ne sont pas, ou trop peu, formé.e.s à leur détection. Elles ou ils peuvent aussi se sentir démuné.e.s sur les démarches à suivre pour transmettre une information préoccupante à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou un signalement au Parquet. La formation est donc un enjeu primordial. Des ressources seront mises à la disposition de toutes et tous pour diffuser une « culture de la protection de l'enfant ».

Certains signaux d'alerte sont plus faibles que d'autres. Le présent plan vise à compléter les mesures inscrites au cinquième plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes concernant le repérage des enfants victimes de violences au sein du couple.

Objectif 1 : Favoriser le repérage des violences faites aux enfants par tous les professionnel.le.s qui les entourent

Mesure 11 - Mise en place, dans tous les hôpitaux, de médecins référents sur les violences faites aux enfants

Mesure 12 - Mobiliser les professionnel.le.s, en contact avec les enfants, en les formant à la détection et aux conduites à tenir face aux violences faites aux enfants

Objectif 2 : Renforcer le repérage des enfants victimes de violences au sein du couple

Mesure 13 - Former les professionnel.le.s à l'impact des violences au sein du couple sur les enfants

Mesure 14 - Renforcer les liens entre le 119 et 3919

FOCUS

Mesure 11 - Mise en place, dans tous les hôpitaux, de médecins référents sur les violences faites aux enfants

Constat

Selon l'Ordre des médecins, les médecins sont à l'origine de seulement 5 % de l'ensemble des signalements. Pourtant, ils sont très régulièrement en contact avec des enfants. En 2014, plus de 2 millions d'enfants ont, par exemple, été hospitalisés.

Objectif

Cette mesure vise à améliorer le repérage des enfants victimes de violences par les médecins hospitaliers :

- ▶ En les sensibilisant aux violences faites aux enfants
- ▶ En mettant à leur disposition davantage de ressources en vue de transmettre des informations préoccupantes à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou des signalements au parquet.

Mise en œuvre

Avant le 31 décembre, chaque établissement hospitalier devra désigner, sur la base du volontariat, un.e médecin référent.e sur les violences faites aux enfants.

Ce.tte référent.e sera notamment chargé.e :

- ▶ d'organiser des temps de sensibilisation/information au sein de l'hôpital ;
- ▶ de mettre à disposition des autres professionnel.le.s de l'établissement des supports d'information et de communication;
- ▶ d'avoir un rôle d'expertise et d'accompagnement à disposition des équipes médicales et paramédicales dans le cas de situations complexes de repérage ;
- ▶ d'orienter et d'assister d'autres professionnel.le.s de l'établissement lors de signalements ou de transmissions d'informations préoccupantes.

FOCUS

Mesure 14 - Renforcer les liens entre le 119 « Allô Enfance en Danger » et le 3919 « Violences Femmes Info »

Constat

Les violences au sein du couple ont des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants qui y sont exposés et en deviennent ainsi pleinement victimes. Les numéros verts à disposition des enfants victimes de violences (119) et des femmes victimes de violences (3919) ont ainsi des liens évidents.

83 % des femmes ayant appelé le 3919 ont des enfants. Dans 93 % des cas les enfants sont témoins des violences et dans 21,5% des cas, ils sont eux-mêmes maltraités.

De la même façon, près de 12% des informations préoccupantes transmises par le 119 font état de violences conjugales.

Objectif

L'enjeu est d'améliorer le repérage et la prise en charge des enfants et des femmes victimes de violences au sein du couple. Cette mesure permettra également de diffuser une culture commune entre les acteurs de la lutte contre les violences faites aux enfants et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Mise en œuvre

Une convention cadre va être signée entre le SNATED (119) et Solidarité Femmes (3919) qui permettra de :

- ▶ Mettre en place un système de bascule des appels entre le 119 et le 3919
- ▶ Développer les formations croisées entre les écoutants du 119 et du 3919
- ▶ Mettre en place des journées d'observation pour les écoutants entre le 3919 et le 119

AXE 4 - ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES

Libérer la parole et reconnaître les victimes pour mieux les protéger

Les violences envers les enfants altèrent durablement leur santé physique et mentale. Plus elles seront repérées et prises en charge précocement, plus leurs conséquences seront atténuées. Dire et dénoncer les violences subies, être reconnu.e en tant que victime sont aussi la condition du bien-être dans la vie adulte.

Témoigner des violences subies est nécessaire à la prise en compte de ces violences mais cette étape peut aussi constituer un traumatisme supplémentaire pour les victimes. Il est donc primordial de recueillir la parole de l'enfant de manière adaptée et respectueuse des traumatismes vécus.

Prendre en compte les violences, c'est aussi les reconnaître comme un problème de santé publique et proposer une prise en charge médicale adéquate aux victimes. Comme le souligne l'OMS, « au travers de ses conséquences comportementales et psychiques, la maltraitance peut favoriser les pathologies cardiaques, le cancer, les suicides et les infections sexuellement transmissibles ».

La reconnaissance du statut de victime est souvent indispensable pour permettre une prise en charge adaptée des personnes qui ont été victimes de violences durant leur enfance. Cela soulève de nombreuses questions quant à la reconnaissance médicale ou judiciaire de ces violences.

Objectif 1 : Recueillir la parole des victimes pour mieux les protéger et les accompagner

Mesure 15 - Renforcer la prise en compte des victimes d'inceste et de violences sexuelles durant l'enfance dans le réseau de téléphonie sanitaire et sociale

Mesure 16 - Favoriser le développement des unités d'Assistance à l'audition de l'enfant victime de violences

Mesure 17 - Développer les formations au recueil de la parole de l'enfant

Objectif 2 : Améliorer la prise en charge médicale des enfants victimes de violence

Mesure 18 - Informer sur la prise en charge à 100 % des frais médicaux des victimes de violences sexuelles dans l'enfance

Mesure 19 - Repenser une prise en charge des soins spécifiques aux psycho-traumatismes liés aux violences intrafamiliales subies pendant l'enfance

Mesure 20 - Développer une prise en charge hospitalière immédiate des enfants lors de meurtres intrafamiliaux au domicile familial

Objectif 3 : Mener une réflexion sur les délais de prescription des crimes sexuels commis

Mesure 21 - Rendre publiques les conclusions de la mission de consensus relative aux délais de prescription des crimes sexuels commis sur des mineur.e.s

FOCUS

Mesure 21 - Rendre publiques les conclusions de la mission de consensus relative aux délais de prescription des crimes sexuels commis sur des mineur.e.s

Constat

Les victimes de viols, tentatives de viols, et agressions sexuelles le sont majoritairement durant la minorité. Le nombre de plaintes est faible au regard du nombre de faits commis, notamment en raison de la difficulté à dénoncer les faits et des temps nécessaires, parfois très longs, pour prendre conscience de violences sexuelles subies durant l'enfance.

Objectif

Cette mesure vise à dégager un consensus sur la question des délais de prescription applicables aux crimes sexuels commis sur mineur.e.s.

Mise en œuvre

Une mission de consensus présidée par une victime et un magistrat a été installée. Le rapport final de cette mission sera rendu le 28 mars 2017. Il comprendra une synthèse des auditions menées ainsi que des propositions sur les points suivants :

- ▶ le point de départ et le délai de prescription des crimes sexuels commis sur mineur.e.s
- ▶ la libération de la parole des enfants victimes
- ▶ l'accompagnement des victimes pendant et hors procédures judiciaires.

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Libérer la parole

La visibilité des dispositifs d'écoute et la libération de la parole des victimes et des témoins, sont essentielles pour permettre aux victimes de sortir des violences. C'est pourquoi une campagne de communication visant à faire connaître le 119 est lancée à cet effet.

Faire connaître le 119

Le 119 est le numéro vert à disposition des enfants victimes de violences. Cette plateforme d'écoute a trois missions : la prévention, la protection des enfants et la transmission des informations préoccupantes vers les cellules de recueil.

La campagne de communication sera relayée sur le site du Ministère et les réseaux sociaux à partir du 27 février et jusqu'au 5 mars puis du 13 au 19 mars. Les différents supports seront téléchargeables sur le site du Ministère. Elle prendra la forme :

- D'affiches



- De vidéos témoignages

Des personnalités victimes de violences ont témoigné appelant à libérer la parole. Un format court (30 secondes) sera diffusé sur les réseaux sociaux et un format long (2/3 minutes) sera disponible sur la chaîne Dailymotion du Ministère.

Elles.Ils ont témoigné : Andréa Bescond (danseuse, auteure et interprète du spectacle « *Les Chatouilles* »), Flavie Flament (journaliste et auteure du livre « *La consolation* »), Mathieu Johann (musicien, conseiller municipal et auteur du livre « *La passion pour seul bagage* ») et Céline Raphaël (médecin et auteure du livre « *La démesure* »).



- D'un clip

Une courte vidéo visant à interpeller les témoins de violences faites aux enfants sera diffusée à cette occasion. La vidéo met en scène le débat intérieur auquel un témoin peut être confronté face aux violences faites aux enfants. Entre le doute et les suspicions, le clip a pour vocation d'appeler les témoins à alerter en cas de danger.

Synopsis :

C'est le matin, un homme de 40-50 ans attend l'ascenseur sur le palier de son appartement. Son voisin (même âge) avec son fils (moins de 10 ans) se joignent à lui. Les deux hommes se font un salut un peu distant de la tête, comme on le fait entre voisins. Le père tient son enfant par la main. Ce dernier est silencieux, a les yeux cernés et regarde droit devant lui, d'un regard plutôt éteint. L'homme numéro 1 remarque également des ecchymoses sur les avants bras du jeune garçon, ainsi qu'une ombre légèrement bleutée sur sa nuque quelques instants plus tard. Nous allons, tout au long du film, entendre la voix intérieure de l'homme numéro 1 qui exprime ses suspicions et ses doutes quant à la conduite à adopter.

Dans le doute, Agissez !

Le 119 : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

Qu'est-ce que le 119 ?

Le service est une entité du groupement d'intérêt public Enfance en Danger financé à parts égales par l'Etat et les Départements, travaillant en partenariat. Il est assisté d'un comité technique composé d'experts du champ de la protection de l'enfance et de la téléphonie sociale et en santé.

La loi du 10 juillet 1989, confortée par celle du 5 mars 2007, confère **deux missions** au 119 :

Une mission de prévention et de protection

Le 119 est une plateforme d'accueil d'appels qui permet de dépister et de faciliter la protection des mineurs en danger.

Une mission de transmission

Le 119 sert d'intermédiaire. Il transmet les informations préoccupantes concernant ces enfants aux cellules de recueil des informations préoccupantes aux fins d'évaluation.

Qui peut appeler le 119 ?

- ▶ Les enfants et les adolescents confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.
- ▶ Les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Dans quels cas appeler le 119 ?

Pour toutes les situations mettant en danger l'enfant. **Dans le doute, agissez !**

Le 119 est joignable tous les jours de l'année, même la nuit.

L'appel est gratuit depuis tous les téléphones.

La confidentialité des appels est respectée.

Que se passe-t-il lorsqu'on appelle le 119 ?

- ▶ **Première étape** : le pré-accueil. Des professionnels de la téléphonie ont pour rôle de vérifier que l'appel concerne bien les missions du service et oriente l'appelant vers un écoutant à même de gérer la situation.
- ▶ **Deuxième étape** : Les écoutants. Ces professionnels de l'enfance apportent aide et conseil aux appelants. S'ils estiment la situation dangereuse, ils en informent dans les plus brefs délais la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département concerné. En cas de danger imminent nécessitant une mise à l'abri immédiate du mineur, ils contactent sans délai les services de première urgence pour intervention.

Le 119 procède par étapes, et cela peut prendre du temps, surtout lorsque le flux d'appels est important. **En cas d'urgence immédiate, appelez le 17.**